

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 09 JUIN 2026 – 18 H 30

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez - Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin.

Mme Laure MORICE, Maire	Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée MONTROND
Mr Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mr Bruno BASTIDE, conseiller municipal
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mr Julien VIAL, 3 ^{ème} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mr Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Était absent excusé : 0

➤ Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2026
3. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
4. Approbation compte de gestion 2025 budget Assainissement
5. Approbation compte de gestion 2025 budget Communal
6. Approbation compte de gestion 2025 budget Domaine skiable
7. Approbation compte administratif 2025 budget Assainissement
8. Approbation compte administratif 2025 budget Communal
9. Approbation compte administratif 2025 budget Domaine Skiable
10. Budget supplémentaire 2026 Assainissement
11. Budget supplémentaire 2026 Communal
12. Budget supplémentaire 2026 Domaine Skiable
13. Affectation des résultats 2025 budget Assainissement
14. Affectation des résultats 2025 budget Communal
15. Affectation des résultats 2025 budget Domaine Skiable
16. Délégations du maire aux adjoints, conseiller municipal délégué et maire déléguée
17. Subvention d'équilibre au budget annexe du domaine skiable
18. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez domaine skiable »
19. Création du poste de directeur de la régie
20. Avis de la commune sur le projet PLUi HD
21. Tarifs Activités aqualudiques

- 22. Tarifs structure multi accueil pour l'été 2026 et périscolaire/accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 pour les enfants scolarisés sur la commune
- 23. Tarifs de la structure multi accueil pour l'été 2026 pour les enfants non scolarisés sur la commune
- 24. Devis évacuation des boues - SUEZ

Madame le Maire Laure MORICE ouvre la séance à 18h30, remercie les membres présents et effectue l'appel des conseillers municipaux.

Elle précise que le conseil municipal est enregistré et donne lecture de l'ordre du jour et informe que ce conseil fait suite à celui du 5 juin 2026 qui n'a pu être tenu suite à l'absence du quorum.

1, Informations :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Mme Corinne CHAUMAZ a souhaité avoir des informations sur le départ de la secrétaire générale.
Mme le Maire rappelle l'historique :
La secrétaire générale de la mairie a donné sa démission avec date effective au 15 juin 26, son souhait étant de changer de poste.
Messieurs Alain MOLLARET, ancien Maire et Pierre PERSONNET, ancien adjoint en avaient informé Mme Laure MORICE.
La secrétaire générale avait également confirmé son désir à Mme Laure MORICE, lors de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.
- Mme Corinne CHAUMAZ demande la suite après ce départ :
Mme le Maire informe qu'une annonce a été publiée le 5 juin 2026 sur le site Emploi Territorial, site réservé à la fonction publique avec un délai de réception des candidatures au 5 juillet 2026.
- D'autres recrutements sont en cours :
 - CRECHE : La directrice de la crèche part en retraite le 1^{er} Août prochain.
Une annonce pour le remplacement a été publiée le vendredi 5 juin 2026 sur le site Emploi Territorial avec un délai de réception des candidatures au 5 juillet 2026.
 - CRECHE ETE 2026 : Recrutement en cours pour un (e) animateur/trice enfance-jeunesse, qui permettra à l'équipe d'être au complet.
 - CENTRE DE LOISIRS ETE 2026 : Recrutement en cours pour deux personnes titulaires du BAFA ce qui permettra à l'équipe d'être au complet.
- Procès Yves VIONNET : Suite à l'audience en appel du 28 mai 2026 concernant un problème d'alignement, le rapporteur public a conclu au rejet de la requête de Monsieur Yves VIONNET.
- Fin du contrat ménage des structures de l'école/centre de loisirs et crèche :
L'entreprise de nettoyage STRUGALA souhaite arrêter la prestation faute de personnel et problème de distance.
Cependant, le contrat sera honoré jusqu'au 05 juillet 2026.
Il est nécessaire de trouver rapidement une solution pour la crèche et le centre de loisirs.
Puis de façon pérenne, pour la rentrée scolaire 2026/2027 sur toutes les structures.

Mme Corinne CHAUMAZ fait remonter l'information que la qualité du travail n'était pas au rendez-vous et que 2 heures de ménage à 2 personnes sur l'école n'étaient pas suffisantes comme elle l'avait fait remarquer en son temps.

- Mme le Maire précise qu'elle a proposé à l'entreprise de revoir à la hausse les heures de ménage mais le problème de fond est surtout les kilomètres et donc l'entreprise ne souhaite pas renouveler le contrat.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si le souhait de la commune est de reprendre du personnel communal.

- Mme le Maire préférerait en effet du personnel en interne mais le sujet n'a pas encore discuté.

Mme Corinne CHAUMAZ soulève le souci du ménage de fond l'été sur la structure de l'école non fait depuis plusieurs années.

- Mme le Maire explique que c'est un point sur lequel il va falloir réfléchir et souhaite qu'une liste « à quoi correspond le ménage de fond » soit établie par la directrice de l'école afin d'établir un cahier des charges.

Mme Corinne CHAUMAZ rappelle la liste des travaux du conseil d'école notamment l'entretien de la structure sur les peintures.

- Mr Nicolas JULIEN (conseiller délégué aux travaux) explique que 2 agents feront les travaux de peinture cet été.

- INCENDIE FORET DE CHARVIN : 100 m³ d'eau ont été prélevés au plan d'eau du Mollard suite à l'incendie de jeudi 23 avril 2026.

Monsieur Nicolas JULIEN donne l'information suivante :

- ✓ L'entreprise ALPIK a installé une antenne de réception au sommet des Echaux (couvrant ainsi toute la commune) qui fera le relais entre les bennes à ordures (via des capteurs) et le SIRTOMM.
Le premier objectif est d'éviter les débordements comme cet hiver et le deuxième de mieux gérer le passage des camions bennes.
L'opération est financée à 100 % par le SIRTOMM.

2. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr Paul BONNET n'est pas venu signer le procès-verbal dont il était le secrétaire de séance : ce point est ajourné.

3. Approbation du procès-verbal du 29 Avril 2026

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu.

- ✓ Mme Corinne CHAUMAZ n'a pas de remarque sur le fond mais sur le délai de publication qui doit être de 7 jours.
 - Mme Le Maire et Mme Colette CHARVIN rappellent qu'il n'y a pas de secrétaire générale mais remarque entendue.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE le procès-verbal du 29 avril 2026**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

✓ Mme le Maire donne la parole à Mr Bruno RAMBAUD 1^{er} adjoint aux finances.

En préambule, Mr Bruno RAMBAUD remercie chaleureusement Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond, qui fait un travail à temps plein en l'absence de secrétaire générale.

Mme Colette CHARVIN sera remerciée et applaudie par les membres du conseil municipal.

Sont également remerciées :

- Mme Céline DUFRENEY, secrétaire de mairie, qui depuis avril dernier est en coordination avec la Trésorerie et AGATE, Agence Alpine des Territoires, pour les trois budgets.
- La commission Finances pour finaliser les budgets

Mr Bruno RAMBAUD signale que par rapport aux documents reçus avec la convocation, il y a quelques modifications mineures sur les tableaux budgétaires, modifications reçues entre la convocation et la réunion de conseil.

4. Approbation compte de gestion 2025 budget Assainissement

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Mme Colette CHARVIN explique aux nouveaux élus la différence entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif correspond aux comptes de la mairie et le compte de gestion correspond aux comptes de la Trésorerie. Les deux comptes doivent correspondre impérativement.

- ✓ Mme Corinne CHAUMAZ demande si AGATE participe toujours à l'élaboration du budget de la commune.
 - Mr Bruno RAMBAUD répond par l'affirmative et remercie Mr Matthieu CHARNAY et Mme Anne COUDRAY du cabinet conseil AGATE
- ✓ Mme Corinne CHAUMAZ informe qu'elle va s'abstenir sur tous les comptes budgétaires pour deux raisons : conteste de ne pas avoir été retenue à la commission finances et parce que les comptes sont de la municipalité précédente.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte de gestion 2025 budget assainissement**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

5. Approbation compte de gestion 2025 budget Communal

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte de gestion 2025 budget communal**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

6. Approbation compte de gestion 2025 budget Domaine skiable

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte de gestion 2025 budget Domaine skiable**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

7. Approbation compte administratif 2025 budget Assainissement

- Mr Bruno RAMBAUD informe les membres du conseil que le compte administratif 2025 du budget assainissement a été régi par l'ancienne municipalité. De ce fait, Mme le Maire n'est pas obligée de quitter la salle pour l'approbation.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** que le Compte Administratif 2025 du budget annexe assainissement fait apparaître les résultats suivants

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 283 623,37	G 152 669,93	G-A -130 953,44
	Section d'investissement	B 206 392,90	H 183 995,02	H-B -22 397,88
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 232,23 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 205 699,95 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 490 248,50	Q= G+H+I+J 542 364,90	-Q-P 52 116,40

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -131 185,67 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 183 302,07 €
- Total fonctionnement + investissement : 52 116,40 €

- ✓ Mme Corinne CHAUMAZ demande confirmation que la taxe d'assainissement 2025 n'a pas été facturée et si l'incidence est bien que nous aurions été beaucoup plus positifs notamment en section de fonctionnement.
 - Mr Bruno RAMBAUD répond par l'affirmative et remercie chaleureusement Mme Perrine DARRE et Mme Céline DUFRENEY secrétaires de Mairie, Mme Anaïs Marcellin (du service de l'eau de la 3CMA), quelques membres du conseil municipal et des mairies extérieures (pour leur appui) qui œuvrent pour mettre en place la facturation 2025.
 - Mme Colette CHARVIN annonce qu'un lot de facturation de la taxe d'assainissement 2025 a été envoyé à la trésorerie pour validation mais pas de retour.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte administratif 2025 budget assainissement**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

8. Approbation compte administratif 2025 budget Communal

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le compte administratif 2025 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

ALBIEZ-MONTROND - BUDGET COMMUNAL - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 291 227,23	2 861 673,75	239 725,29	A1 810 171,81
Investissement	339 087,25	238 644,72	(2) -137 824,18	A2 -238 266,71
Dont 1068		137 824,18		
Fonctionnement	1 952 139,98	2 623 029,03	(3) 377 549,47	A3 1 048 438,52

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : 1 048 438,52 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : -238 266,71 €
- Total fonctionnement + investissement : 810 171,81 €

- ✓ Mme Corinne CHAUMAZ fait le commentaire suivant qu'en apparence le budget communal finances paraît faramineux et merveilleux mais rien ne s'est fait sur la commune ou très peu.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte administratif 2025 budget communal**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

9. Approbation compte administratif 2025 budget Domaine Skiable

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que le compte administratif 2025 du budget annexe DSP domaine skiable fait apparaître les résultats suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
		A		G		G-A
	Section d'exploitation	1 961 442,48		1 715 595,46		-245 847,02
	Section d'investissement	258 033,30		261 950,73		3 917,43

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+		+	
		C		I	
	Report en section d'exploitation (002)	11 489,03 (si déficit)		0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)		20 173,32 (si excédent)	

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES		RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)		P=		Q=		-Q-P
		A+B+C+D	2 230 964,81	G+I+J	1 997 719,51	-233 245,30

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -257 336,05 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 24 090,75 €
- Total fonctionnement + investissement : - 233 245,30 €

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le compte administratif 2025 Domaine Skiable**
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

10. Budget supplémentaire 2026 Assainissement

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins du budget annexe assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 000 €
- Recettes : 9 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 52 005,75 €
- Recettes : 52 005,75 €

Sont notamment repris au budget supplémentaire 2026 les résultats reportés de 2025 à savoir :

- le déficit de fonctionnement reporté (D 002) pour un montant de 131 185,67 € ;
- l'excédent d'investissement reporté (R 001) pour un montant de 183 302,07 € ;

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M49 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE le budget supplémentaire 2025 Assainissement**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

11. Budget supplémentaire 2026 Communal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal communal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 738 219.81 €
- Recettes : 738 219 .81 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 477 463.21 €
- Recettes : 477 463.21 €

Sont notamment repris au budget supplémentaire 2026 conformément à la délibération d'affectation de résultat :

- le résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour un montant de 810 168,10 € ;
- le déficit d'investissement reporté (D 001) pour un montant de 238 266,71 € ;
- l'affectation de résultat réglementaire (R1068) pour un montant de 238 266,71 €

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M57 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE le budget supplémentaire 2025 Communal**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

12. Budget supplémentaire 2026 Domaine Skiable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe DSP domaine skiable est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 227 453 €
- Recettes : 227 453 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 090,75 €
- Recettes : 24 090,75 €

Sont notamment repris au Budget Supplémentaire 2026 les résultats reportés de 2025 à savoir :

- le déficit de fonctionnement reporté (D 002) pour un montant de 257 336,05 € ;
- l'excédent d'investissement reporté (R 001) pour un montant de 24 090,75 € ;

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M43 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE le budget supplémentaire 2025 Domaine Skiable**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

13. Affectation des résultats 2025 budget Assainissement

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement : -131 185,67 €
- Section d'investissement : 183 302,07 €

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE l'affectation des résultats 2025 budget assainissement**

D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 131 185,67 €

R001 : Excédent d'investissement reporté : 183 302,07 €

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

14. Affectation des résultats 2025 budget Communal

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : 1 048 438.52 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : - 238 266.71 €

La section d'investissement étant déficitaire, il convient d'affecter (au compte R1068) le montant nécessaire à la couverture de ce déficit. Ce montant sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE l'affectation des résultats 2025 budget Communal**

R1068 (affectation de résultat) : 238 266,71 €

D001 : Déficit d'investissement reporté : 238 266,71 €

R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 810 171.81 €

✓ Pour : 10

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

15. Affectation des résultats 2025 budget Domaine Skiable

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -257 336,05 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 24 090,75 €

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE l'affectation des résultats 2025 Domaine Skiable**

D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 257 336,05 € DSP domaine skiable

R001 : Excédent d'investissement reporté : 24 090,75 €

✓ Pour : 10

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

16 Délégations du maire aux adjoints, conseiller municipal délégué et maire déléguée

Mme le Maire rappelle le contexte :

Depuis 2026, le paiement des indemnités des élus, autres que le maire, ne peut être effectué qu'à partir de la date à laquelle les délibérations ont été visées par les services de l'Etat, il n'y a plus d'effet rétroactif possible.

Cette information avait été envoyée en mars 2026 à la mairie mais non transmise aux élus.

16.1 Délégation de Madame le Maire à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1er adjoint

Madame le Maire confie à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint, le suivi des affaires financières de la commune.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la 1^{ère} délégation du maire à Bruno RAMBAUD 1^{er} adjoint**

✓ Pour : 10

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

Mr Bruno RAMBAUD ne prend pas part au vote

16.2 Délégation de Madame le Maire à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2ème adjointe

Madame le Maire confie à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2ème adjointe le suivi des affaires relatives au tourisme et au cadre de vie.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la 2^{ème} délégation du maire à Caroline BRUN 2^{ème} adjointe**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Mme Caroline BRUN ne prend pas part au vote

16.3 Délégation de Madame le Maire à Monsieur Julien VIAL 3ème adjoint

Madame le Maire confie à Monsieur Julien VIAL, 3ème Adjoint, le suivi des affaires relatives au domaine skiable

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la 3^{ème} délégation du maire à Julien VIAL 3^{ème} adjoint**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Mr Julien VIAL ne prend pas part au vote

16.4 Délégation de Madame le Maire à Monsieur Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué aux travaux

Madame le Maire confie à Monsieur Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué aux travaux le suivi des travaux et de l'encadrement des services techniques.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la 4^{ème} délégation du maire à Nicolas JULIEN Conseiller délégué**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Mr Nicolas JULIEN ne prend pas part au vote

16.5 Délégation de Madame le Maire à Madame Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond

Madame le Maire confie à Madame Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond les missions suivantes :

- Etat civil ;
- Célébration des mariages et des parrainages civils ;
- Gestion courante des équipements communaux situés sur le territoire de la commune déléguée ;
- Relations avec les associations locales ;
- Représentation de la commune lors des cérémonies et manifestations locales ;
- Toute autre mission relevant de l'administration de proximité.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la 5ème délégation du maire à Colette CHARVIN Maire déléguée de MONTROND**

✓ Pour : 10

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

Mme Colette CHARVIN ne prend pas part au vote

17. Subvention d'équilibre au budget annexe du domaine skiable

Mme le Maire donne la parole à Mr Julien VIAL 3ème adjoint au Domaine Skiable.

CONSIDERANT

Que l'article L.2224-2 du CGCT encadre les règles dérogatoires de prise en charge des dépenses afférentes à un service public industriel et commercial par le budget communal ;

Que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'un des motifs prévus à cet article ;

Que le budget annexe DSP domaine skiable présente un besoin de financement de 860 323,99 € sur l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe et la continuité du service public, de verser une subvention d'équilibre.

La nécessité d'attribuer au budget annexe DSP domaine skiable une subvention d'équilibre d'un montant de 860 323,99 €.

Pour rappel, la subvention versée par le budget communal couvre plusieurs composantes de dépenses :

- ⇒ Une composante relative au financement des investissements qui correspond à l'amortissement des biens (net des reprises de subventions) et au remboursement des emprunts afférents au domaine skiable au travers notamment des intérêts de la dette qui pèsent sur la section de fonctionnement,
- ⇒ Une contribution complémentaire sur l'exploitation du service en fonction des conditions d'exploitation de la saison hivernale.

Pour l'exercice 2026, le **montant global de 860 323,99 €** se décompose de la manière suivante :

⇒ **317 870,99 €** au titre de la couverture des dotations aux amortissements et des frais financiers de l'exercice 2025 (écriture décalée sur 2026 faute de crédits budgétaires disponibles en 2025)

⇒ **315 000 €** au titre de la couverture des dotations aux amortissements et des frais financiers de l'exercice 2026

Le total représente 632 870,99 € (pour les deux exercices 2025 et 2026) et permet de couvrir les engagements financiers qui résultent de l'investissement et de son financement.

Il est rappelé que la charge annuelle de la dette est stabilisée jusqu'en 2037. L'extinction définitive intervient à l'issue de l'exercice 2039, quel que soit le mode d'exploitation envisageable et même en cas d'arrêt définitif des remontées mécaniques.

Cette composante « investissement » est calculée de la manière suivante :

Dotations aux amortissements de l'exercice – Reprises de subventions de l'exercices + Frais financiers relatifs aux intérêts de la dette.

La couverture de cette composante « investissement » par les recettes d'activités du service nécessiterait une augmentation tarifaire de l'ordre de 23% ce qui constituerait une « hausse excessive des tarifs » en raison du caractère fortement concurrentiel de l'activité de remontées mécaniques.

Cette composante s'inscrit donc dans les dérogations prévues par le 2° de l'article 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* »

- ⇒ **227 453 €** au titre de l'exploitation du domaine skiable sur lequel pèsent des contraintes particulières à l'exercice qui ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation par les recettes de même nature.

Le montant de cette composante est notamment lié à l'amplitude d'ouverture du domaine skiable du 20 décembre 2025 au 22 mars 2026 soit 93 jours d'exploitation. Cette amplitude d'ouverture déterminée par le conseil municipal et cohérente avec l'environnement concurrentiel et le calendrier des vacances scolaires induit un niveau de charges fixes important à couvrir.

Cette ouverture induit un coût journalier d'exploitation de 17 946 € (1 668 988 € de dépenses / 93 jours d'ouverture).

Les conditions d'exploitation de la saison hivernale marquée par un déficit d'enneigement sur les vacances de Noël permettent de dégager 1 441 534 € de recettes prévisionnelles d'activité permettant de couvrir 80,33 jours d'ouverture.

Le montant de la compensation sur la composante « exploitation » est donc de 227 453 € correspondant à 12,67 jours d'ouvertures supplémentaires imposées par la collectivité X 17 946 € de coût journalier d'exploitation.

Cette composante n'est pas récurrente et dépend des conditions d'exploitation et de l'amplitude d'ouverture. Ainsi, sur l'exercice précédent (2025), les recettes d'exploitation permettaient de couvrir les charges de même nature.

Cette composante s'inscrit donc dans les dérogations prévues par le 1° de l'article 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal « *Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la Subvention d'équilibre au budget annexe du domaine skiable**

✓ Pour : 10

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

18. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez domaine skiable »

Madame le Maire rappelle que,

Par délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027.

Par délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie.

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du domaine skiable communal, ainsi que les missions accessoires ou connexes définies par ses statuts, dans le respect des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et par un directeur.

Il convient donc de désigner les membres du conseil d'exploitation afin de permettre son installation effective.

Il est rappelé que le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, présente au Maire toutes propositions utiles, et le directeur le tient informé de la marche du service.

Les statuts de la régie prévoient que le conseil d'exploitation comprend trois membres. Les représentants de la commune devant détenir la majorité des sièges, il est proposé de désigner deux représentants de la commune et un membre n'appartenant pas au conseil municipal, choisi dans l'une des catégories prévues par les statuts.

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par les statuts, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours. Ils devront jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts prévus par les articles R. 2221-7 et R. 2221-8 du code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser la chronologie des actes, le conseil d'exploitation pourra être installé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, afin d'élire son président et, le cas échéant, son ou ses vice-présidents, puis de

rendre tout avis requis préalablement à une délibération ultérieure du conseil municipal, notamment sur la désignation du directeur de la régie ainsi que sur ses conditions de recrutement et de rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-3 à R. 2221-10, R. 2221-63 à R. 2221-68 et R. 2221-72 à R. 2221-73 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025 approuvant le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027 ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026 approuvant la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition de Madame le Maire ;

Considérant que l'installation du conseil d'exploitation est nécessaire pour permettre la mise en fonctionnement opérationnelle de la régie et la consultation préalable de cet organe chaque fois que les textes ou les statuts le prévoient ;

Considérant que la composition proposée respecte la règle de majorité des représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation ;

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de désigner les membres suivants :

- Monsieur RAMBAUD Bruno, 1er adjoint, représentant de la commune ;
- Madame BRUN DIDIER Caroline, 2ème adjointe, représentant de la commune ;
- Monsieur VIAL Julien, 3ème adjoint, représentant de la commune ;
- Monsieur BASTIDE Bruno, conseiller municipal, représentant de la commune

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Article 1er : DÉSIGNE, sur proposition de Madame le Maire, les membres suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » :
 - Monsieur RAMBAUD Bruno, 1er adjoint, représentant de la commune ;
 - Madame BRUN DIDIER Caroline, 2ème adjointe, représentant de la commune ;
 - Monsieur VIAL Julien, 3ème adjoint, représentant de la commune ;
 - Monsieur BASTIDE Bruno, conseiller municipal, représentant de la commune
- ✓ Article 2 : DIT que cette composition respecte la règle de majorité prévue par le code général des collectivités territoriales, que les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts prévus par les articles R. 2221-7 et R. 2221-8 du même code, et qu'ils sont désignés pour la durée prévue par les statuts, sans que cette durée puisse excéder celle du mandat municipal en cours.
- ✓ Article 3 : DIT que le conseil d'exploitation pourra être installé immédiatement après l'adoption de la présente délibération afin d'élire son président et, le cas échéant, son ou ses vice-présidents, et de rendre tout avis requis préalablement à une délibération ultérieure du Conseil municipal.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ APPROUVE la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez domaine skiable »
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

19. Création du poste de directeur de la régie

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du domaine skiable communal, ainsi que les missions accessoires ou connexes définies par ses statuts, dans le respect des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un conseil d'exploitation et par un directeur. Le directeur constitue ainsi un organe nécessaire au fonctionnement de la régie et doit être désigné, puis nommé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par les statuts de la régie.

Avant de procéder au recrutement ou à l'affectation de l'agent appelé à exercer les fonctions de directeur, il appartient toutefois au Conseil municipal de créer l'emploi correspondant. En effet, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, lequel fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc, préalablement à la délibération de désignation du directeur, de créer un emploi permanent de directeur de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs et d'autoriser Madame le Maire à engager les formalités préalables de publicité de la création ou de la vacance d'emploi auprès du centre de gestion compétent.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Article 1er : DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de directeur de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable ».

Article 2 : PRÉCISE que cet emploi est susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit de la catégorie A et correspond aux grades suivants : attaché territorial / ingénieur territorial – technicien territorial.

Article 3 : DIT que l'emploi est créé à temps complet pour assurer notamment les missions suivantes : direction administrative, budgétaire, financière et opérationnelle de la régie ; préparation du budget ; suivi de l'exécution du service ; organisation et coordination des moyens nécessaires à l'exploitation du domaine skiable ; préparation des actes et décisions intéressant la régie ; information du conseil d'exploitation sur la marche du service.

Article 4 : DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant de l'un des grades mentionnés à l'article 2 ou, à défaut, par un agent contractuel territorial recruté dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, notamment lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 5 : PRÉCISE que, dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, le niveau de recrutement requis sera apprécié au regard de l'expérience et des compétences nécessaires à la direction d'une régie de domaine skiable, notamment en matière de gestion administrative et financière, de gestion d'un service public industriel et commercial, de remontées mécaniques, d'organisation de l'exploitation et de management. La rémunération sera fixée par référence au niveau de responsabilité, d'expertise et d'expérience requis, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément à la délibération qui fixera, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du directeur après avis du conseil d'exploitation.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget correspondant, notamment au budget annexe de la régie « Albiez Domaine Skiable » ou, le cas échéant, au budget principal selon les modalités budgétaires retenues par la Commune.

Article 7 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune afin d'y inscrire l'emploi permanent de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable ».

Article 8 : AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de déclaration, de publicité et de vacance ou création d'emploi auprès du centre de gestion compétent, ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires préalables au recrutement ou à l'affectation de l'agent appelé à occuper cet emploi.

Article 9 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **APPROUVE la création du poste de directeur de la régie**

✓ Pour : 11

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

20. Avis de la commune sur le projet PLUi HD

Madame le Maire expose :

A - CONTEXTE :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a engagé en 2021 l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD) à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

a) Motivations de la prescription du PLUi-HD

La 3CMA a souhaité se doter d'un document de planification stratégique et opérationnel à l'échelle intercommunale, permettant :

- D'assurer une cohérence territoriale renforcée entre les communes ;
- De sécuriser juridiquement les projets d'aménagement et de développement ;
- De mieux articuler, dans un document unique, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, et en particulier les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - La loi n°2022-217 des 8 et 9 février 2022 dite 3DS, renforçant le rôle des intercommunalités et la différenciation territoriale ;
 - La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
 - La Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement visant à simplifier les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement et de faciliter la construction de logements,

Le PLUi-HD constitue ainsi un outil structurant pour définir le projet de territoire de la 3CMA, en tenant compte de ses spécificités : contraintes topographiques et environnementales, articulation entre communes de vallée et stations, enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

b) Portée du PLUi-HD

Le PLUi-HD constituera le document de référence en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements pour l'ensemble des communes membres. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à l'issue de son approbation, tout en respectant les identités locales et les dynamiques propres à chaque commune.

B - CONTENU DU PROJET

Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 février dernier.

a) Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par délibération en date du 21 Juillet 2021, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation (comprenant ateliers avec les habitants et les partenaires, réunions publiques, registres, communication).

Le bilan de la concertation, joint au dossier, détaille les actions et méthodes mises en œuvre. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration du projet de révision du PLUi-HD. Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération.

b) Composition du projet de PLUi H

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document non opposable qui comprend notamment : le diagnostic du territoire, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, l'évaluation environnementale, ainsi que les raisons des choix retenus, en particulier la cohérence et la complémentarité entre le PADD et les pièces réglementaires, et les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

PADD :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenus pour planifier l'avenir du territoire, dans le contexte juridique et réglementaire en vigueur et en application des documents supra intercommunaux qui s'imposent et en particulier le SCoT. Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT

Le Conseil Communautaire a débattu le 6 avril 2023, puis de nouveau le 27 novembre 2025, des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes d'intervention. Le Conseil municipal a débattu des orientations du PADD le 30 juin 2023.

Axe 1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale
- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire
- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité
- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

Axe 2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique
- Orientation n°4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

Axe 3 Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité
- Orientation n° 2 : Agir pour une mobilité durable et innovante
- Orientation n° 4 : Conforter le maillage en équipements et services

- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation n° 6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Le POA : Programme d'Orientations et d'Actions :

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Règlement écrit et graphique

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles. Il précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelle.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été élaboré dans un objectif double : respecter la diversité des caractéristiques locales et créer un cadre commun cohérent. Il a de plus été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Le choix a été fait de s'appuyer sur les règlements existant sur le territoire (13 communes) car ceux-ci sont éprouvés depuis plusieurs années. Certains ont fait l'objet de modifications récentes.

Les zones urbaines (U), se répartissent en trois grandes vocations :

- Les zones urbaines à vocation d'habitat : Ua, Ub, Uc, Ud de la centralité à la périphérie, de tissus denses à des tissus pavillonnaire de faible densité ; Uh et Up pour les centres anciens historiques,
- Les zones urbaines à vocation économique : Ux, avec des sous-secteurs en fonction de la vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciaux ou de bureaux
- Les zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : Ueq pour les équipements publics de toute nature et constructions d'intérêt collectif ; UL pour les installations touristiques et équipements de loisirs existants ou projetés

Dans les zones à urbaniser (AU), toutes les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (60 OAP sectorielles au total).

Les zones agricoles (A), à protéger de l'urbanisation, comportent des sous-secteurs, selon qu'ils intègrent des enjeux paysagers ou de biodiversité forte, qu'ils sont supports des domaines skiables ou ouverts à la construction de bâtiments agricoles ou d'équipements publics par exemple.

Les zones naturelles (N), espaces naturels et forestiers du territoire à protéger de l'urbanisation, comportent également des sous-secteurs, selon qu'ils autorisent des activités touristiques et de loisir (domaine skiable, camping, zones de loisirs...), des activités de carrière et des équipements par exemple.

Le PLUi-HD met enfin en place plusieurs prescriptions graphiques surfaciques, linéaires et ponctuelles qui viennent conforter les orientations du PADD, par exemple :

- Emplacements Réservés (ER) : ces emplacements réservés permettent aux bénéficiaires d'avoir la maîtrise du terrain et de porter des projets d'intérêt général. Ce dispositif peut s'avérer utile dans les secteurs contraints (cœur de stations de ski par exemple) pour réaliser des aménagements d'intérêt général. 70 emplacements réservés ont été inscrits au PLUi-HD dont 9 au bénéfice de l'État pour le projet Lyon-Turin (environ 124 hectares) ;
- Secteurs avec limitation de constructibilité pour risques et nuisances (PPR, Piz,...) ;
- Changements de destination : des bâtiments ont été identifiés comme susceptibles de changement de destination au titre de l'article L151-11 ;

- Servitude de résidence principale : des secteurs de résidence principale ont été instaurés dans les communes touristiques pour lutter contre la mutation du parc résidentiel vers les résidences secondaires et garantir l'habitat permanent ;
- Prescriptions commerciales (R151-37) : des linéaires commerciaux protégés en rez-de-chaussée ont été identifiés dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, où le changement de destination est proscrit pour préserver la vitalité commerciale ;
- Prescriptions environnementales (L151-23) : Protection ciblée d'éléments écologiques participant à la préservation de la trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, terrains cultivés en zones urbaines, haies et bosquets, espaces de continuités écologiques, ZNIEFF de Type 1)
- Prescriptions paysagères (L151-19) : Protection du petit patrimoine vernaculaire (fours, bassins, lavoirs, murets de pierres) ainsi que quelques ensembles bâtis remarquables et prescriptions architecturales renforcées pour la commune de Jarrier (maisons "à colonnes").

Les OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

Celles-ci comprennent :

- Des OAP thématiques : OAP « Mobilité » et OAP « Mise en valeur des continuités écologiques et préservation de la biodiversité »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

Les annexes :

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

C - LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Après son arrêt en conseil communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae).
- des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée. Les communes ont trois mois pour faire part de leur avis sur le projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, la 3CMA délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

L'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, commissaire enquêteur établit un procès-verbal et fait part de son avis. Après analyse de l'ensemble des avis reçus, la 3CMA pourra ajuster le projet, avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 12 février 2026 par le Conseil Communautaire de la 3CMA.

Madame le Maire souligne que l'analyse factuelle de certains points du PLUI met en évidence la nécessité d'apporter des ajustements et corrections.

Chaque observation est ainsi motivée et détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L. 103-2, L.153-15 et R. 153-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de "zéro artificialisation nette" à long terme ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 et celle du 21 juillet 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres pour le PLUIHD ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil communautaire relative au débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au débat du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février, qui a, à la majorité requise, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD;

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment et ses annexes jointes en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de se doter d'un document commun en manière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les principaux éléments du projet de PLUIHD ont été présentés en réunions d'élus, en Commission Habitat Urbanisme PLUIHD, en Bureau communautaire, en réunions publiques, en réunions des personnes publiques associées et des partenaires.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE l'avis de la commune sur le projet PLUi HD**

✓ Pour : 11

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

21. Tarifs Activités aqualudiques et animations

➤ Tarifs Activités aqualudiques

Les tarifs restent inchangés pour 2026

PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

1 ticket (1heure d'accès) :	7.00€
3 tickets :	18.00€
4 tickets :	22.00€
5 tickets :	26.00€

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 35 €

BATEAUX MISSISSIPI

1 ticket (1/2 heure) :	7.00€
3 tickets :	18.00€
4 tickets :	22.00€
5 tickets :	26.00€

Concernant la partie boisson et restauration lors des animations de la commune, seule l'augmentation des jus de fruits est proposée et l'ajout d'achat de bouteilles de limonade

- Bière pression blonde 25cl : 3€
- Bière pression spéciale 25 cl : 4€
- Pichet de bière blonde : 10€
- Pichet de bière spéciale : 14€
- Bouteille de bière blonde 33 cl : 4€
- Bouteille de bière spéciale 33 cl : 5€
- Verre de vin : 2,5€
- Limonade, Jus de fruits verre de 25 cl : 2,5€
- Bouteille de limonade 33 cl : 3€
- Bouteille de champagne : 50€
- Flûte de champagne : 10€
- Confiseries : 2€
- Sandwich chipo ou merguez : 3€
- Repas traiteur – un plat seulement : 12€
- Un repas complet : 15€

➤ Tarifs Activités Animations

Les tarifs des animations restent inchangés pour 2026

- SPECTACLES ENFANTS

Enfants de - de 12 ans : 5€

+ de 12 ans ou adulte (accompagnant) : Gratuit

Confiseries : 2€

- SPECTACLES TOUT PUBLIC

+ de 12 ans : 10€

- de 12 ans : 5€

- de 5 ans : Gratuit

- BALADES AUX LAMPIONS

+ de 12 ans : 8€

- de 12 ans : 6,5€

- Groupe : 6€/enfant et gratuit pour accompagnateurs

- ESCAPE GAME

Groupe famille ou amis : 6€ / personne

- BROCANTE / VIDE GRENIER

3€ le mètre linéaire

- TOURNOI DE PÉTANQUE

10€ la doublette

- LOTO

Carton : 4€

Les 3 : 10€

Les 5 : 15€

Les 10 : 20€

Jetons : 2€

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE la création des tarifs activités aqualudiques et animations**

✓ Pour : 11

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

22. Tarifs structure multi accueil pour l'été 2026 et périscolaire/accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 pour les enfants scolarisés sur la commune et pour les enfants non scolarisés sur la commune

Sur l'ordre du jour, deux délibérations étaient prévues pour les enfants scolarisés et non scolarisés sur la commune. Celles-ci ont été réunies en une seule délibération.

Madame le Maire présente les tarifs ci-après :

Tarifs vacanciers (hors Savoie)

Formule	Crèche	Centre de loisirs
Adaptation (offerte si réservation sur 3 jours ou 5/6 jours)	€ 20,00	
Heure ponctuelle	€ 15,00	€ 15,00
Petite pause de 2h30 (9h-11h30 ou 13h30-16h ou 15h-17h30)	€ 35,00	€ 35,00
Matinée (9h-13h) (ALSH que hors période scolaire zone A)	€ 52,00	40 € (ou 50 € avec repas)
Après-midi (13H30-17H30)	€ 50,00	€ 40,00
Journée (9h-17h) (ALSH que hors période scolaire zone A)	€ 85,00	55 € (ou 65 € si repas)
Remise 3 passages /enfant	5%	
Remise 5 passages /enfant	10,0%	
Remise fratrie (à partir du 2ème enfant et sur la prestation la moins chère)	10,0%	
* Remises non cumulables		

Tarifs locaux/3 CMA* (résidents et agents) Périscolaire / Extrascolaire

Formule	0-515	516-851	852-1200	1201-1413	>1414
Heure (pause méridienne et soir)	€ 1,10	€ 1,45	€ 1,55	€ 1,80	€ 1,95
Mercredi journée (+ prix repas) ou journée	€ 12,00	€ 14,00	€ 16,00	€ 18,00	€ 20,00
Mercredi 1/2 journée sans repas ou 1/2 journée	€ 6,00	€ 7,00	€ 8,00	€ 9,00	€ 10,00

*3 CMA : Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE les tarifs de la structure multi accueil pour l'été 2026 et périscolaire/accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 pour les enfants scolarisés sur la commune et pour les enfants non scolarisés sur la commune**
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

23. Devis évacuation des boues – SUEZ

Madame le Maire présente le devis annexé à la présente délibération qui concerne l'évacuation des boues de la station d'épuration par l'entreprise SUEZ : devis d'un montant de 25 965.00 € TTC.

Cette prestation est semestrielle.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE le devis évacuation des boues par SUEZ**

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de clôturer le conseil municipal.

Madame le Maire clôt le conseil à 20H40.

Fait à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026.

Madame le Maire

Laure MORICE

La secrétaire de séance

Maryline PHILIPPOT

